

Comment est régie le logement social ?

La SIM vous aide à comprendre le **processus de demande de logement et d'attribution** des logements sociaux à Mayotte. Cela vous permettra alors de mieux vous préparer à entreprendre cette démarche importante pour vous et votre famille.

Les étapes



1

Déposer sa demande auprès des organismes responsables du logement social (agence gouvernementale, municipalité, organisme à but non lucratif)

Ou sur internet :

www.demande-logement-social.gouv.fr



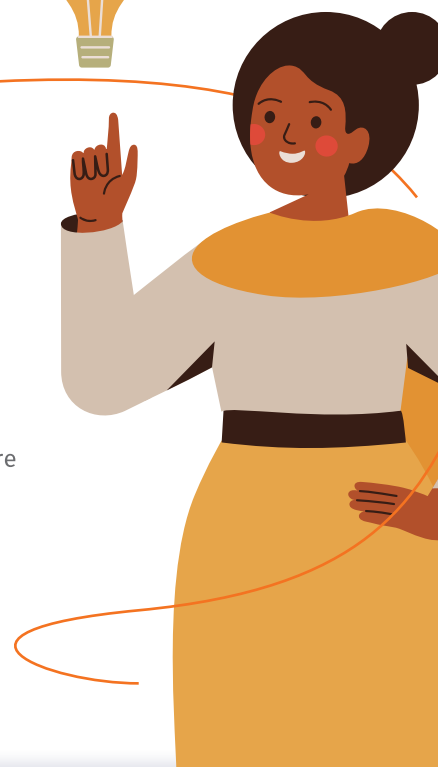
2

Remplir les formulaires requis et fournir les documents justificatifs demandés (preuves de revenus, d'identité et de résidence)



3

Pour déterminer l'éligibilité et l'urgence de la situation, plusieurs critères obligatoires sont vérifiés : le respect des conditions de vie sur le territoire (nationalité française ou titre de séjour valide), les revenus, l'expression des besoins, les conditions de vie actuelle, la composition familiale actuelle et future (naissance).





1



L'évaluation

Une fois la demande soumise, accompagnée de toutes les pièces justificatives, elle est contrôlée par la SIM qui fait le rapprochement entre l'offre et la demande.

Notez que la demande peut prendre du temps à être présentée en commission d'attribution en raison de la forte demande sur Mayotte.

2



La réservation

Dans certains cas, une partie des logements est réservée en amont à des réservataires, tels que l'État, des collectivités locales, des organismes caritatifs ou des employeurs.



4



La signature du bail

Avant de déménager dans le nouveau logement social, un bail doit être signé entre la SIM et son nouveau client.

Ce document contient tous les termes et conditions de l'occupation : le montant du loyer, les conditions de résiliation de bail, les obligations du locataire et le respect du règlement intérieur de la résidence.



3



L'attribution

C'est une commission d'attribution des logements indépendante qui attribue tous les logements sociaux.

Elle étudie pour chaque candidat le respect des conditions réglementaires (nationalité française ou titre de séjour valide) et les conditions de vie de la famille amenée à emménager. Pour chaque logement à attribuer trois dossiers de demande de logement au minimum sont étudiés.

Un même dossier peut donc être présenté plusieurs fois devant la commission d'attribution.

Une fois le bail signé et votre logement assuré, vous pouvez emménager.

Assurez-vous de respecter les conditions du contrat de location et entretenez de bonnes relations avec le voisinage.

